



**AXA AEDIFICANDI**

# SOMMAIRE

---

## Rapport du Conseil d'administration

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 avril 2023

### Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

---

## Bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Actif

Passif

## Hors-bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

## Compte de résultat au 30/12/2022 et au 31/12/2021

### Annexes

Règles et méthodes comptables au 30 décembre 2022

Evolution de l'actif net de l'OPCVM

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 30 décembre 2022

---

## Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions règlementées

---

## Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AU 30 DECEMBRE 2022**

**PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. Valentin MEYER

**ADMINISTRATEURS**

AXA FRANCE VIE

représentée par Mme Stéphanie DOURESSAMY

AXA FRANCE IARD

représentée par Mme Audrey de BLAUWE

M. Timothé RAULY

Mme Marion REDEL DELABARRE

**SECRETAIRE DU CONSEIL**

Mme Christine BIANCOLLI

**DIRECTION GENERALE**

**DIRECTEUR GENERAL**

M. Frédéric TEMPEL

**CONTROLE EXTERNE**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

PRICEWATERHOUCOOPERS AUDIT

## Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 avril 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AXA AEDIFICANDI (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 30 décembre 2022, ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

Ce rapport intègre, aux sections 4 et 5 ci-après, les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### **1 - CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE : BILAN 2022**

Environnement macroéconomique

L'année 2022 fut historique. Alors que nos économies se remettaient tout juste du choc provoqué par la COVID-19, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a bouleversé toutes les anticipations et en particulier celles de l'inflation. Ces dernières, propulsées par des hausses stratosphériques des prix de l'énergie, ont atteint des sommets historiques. En réponse, les banques centrales n'ont eu d'autres choix que de muscler leurs communications et rendre restrictives leurs politiques monétaires (taux directeurs et réduction de bilan). Si l'économie a relativement mieux tenu qu'attendu, les nuages se sont accumulés et les risques de récession à l'aube de 2023 n'ont jamais été aussi élevés.

En zone euro, l'événement majeur fut évidemment l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a déclenché des sanctions et des mesures de rétorsion, en particulier sur le gaz. Les prix énergétiques ont littéralement explosé et cela a eu des répercussions sur l'ensemble des prix à la consommation (8,2% en moyenne sur 2022). Si l'économie a relativement bien tenu dans la première partie de l'année grâce à une forte demande liée à la réouverture post confinement, son dynamisme s'est normalisé dès le troisième trimestre et devrait entrer en contraction au quatrième trimestre, plombée par une production industrielle en baisse dans les secteurs très consommateurs d'énergie et une contraction du pouvoir d'achat des ménages (Produit Intérieur Brut (PIB) 2022 : +3,2% en 2022). L'autre facteur est évidemment la poursuite de la hausse des conditions de financement. En effet, la Banque Centrale Européenne (BCE) a accéléré la hausse de ses taux directeurs (+250 points de base (pb) à 2% en décembre) afin d'essayer de casser cette dynamique inflationniste, au détriment donc de la croissance qui sera amenée à souffrir dans les prochains trimestres avec des conditions de financement très élevées. Du côté de la politique, Emmanuel Macron a été réélu pour un deuxième mandat présidentiel mais a perdu la majorité absolue à l'Assemblée Nationale. En Italie, Giorgia Meloni et son parti Fratelli di Italia sont arrivés largement en tête et ont formé une coalition avec Lega et Forza Italia lors d'élections législatives anticipées.

Aux Etats-Unis, la problématique de l'inflation fut aussi bien présente mais pour des raisons différentes. En effet, l'économie américaine fut moins exposée aux conséquences de la guerre en Ukraine mais ce sont les dynamiques internes, en particulier celle des salaires et la bonne tenue du marché du travail qui ont alimenté la hausse de l'inflation qui a atteint un pic à 9,1% en glissement annuel en juin 2022. Cette résilience du marché du travail s'explique par une activité économique robuste qui devrait atteindre 1,9% en 2022, portée par un fort rebond dans le secteur des services post pandémie mais aussi par des dépenses en investissement qui ont été dynamiques jusqu'à ce que la Réserve Fédérale (Fed) décide de durcir sa politique monétaire. En effet, la Fed n'a eu d'autres choix que de muscler sa communication et augmenter de façon drastique ses taux d'intérêts, passant ainsi de [0-0,25%] en janvier à [4,25-4,5%] en décembre 2022. Au niveau politique, le principal événement fut les élections de mi-mandat. Le parti démocrate et Joe Biden s'en sont plutôt bien sortis en réussissant à conserver le Sénat. A l'inverse, le parti Républicain est ressorti plus divisé.

La Chine a vécu une année 2022 très compliquée, entre les déboires dans le secteur immobilier et une stratégie « zéro COVID » omniprésente mettant l'économie « sous cloche » pendant de nombreux mois. Malgré tout, le PIB devrait quand même croître d'environ 3% en 2022. Si la sortie prématurée et accélérée de la politique « zéro COVID » présente un biais haussier pour la croissance à moyen terme, elle augmente toutefois les risques d'une forte baisse de la croissance à court terme car la hausse des infections entraîne une baisse des personnes disponibles pour travailler, une mortalité accrue et des comportements plus précautionneux.

Le Royaume-Uni a aussi subi de plein fouet les conséquences de la guerre en Ukraine. Mais les problèmes ne se sont pas arrêtés et le Royaume-Uni a plongé dans une crise politique qui aurait pu se conclure sur un krach obligataire si la Banque d'Angleterre n'était pas intervenue en tant qu'acheteur de dernier ressort. La Banque d'Angleterre n'a pas fait exception et a aussi remonté ses taux directeurs afin d'éviter tout « désancrage » des anticipations (de 0,25% à 3,5% en décembre 2022).

Au Japon, l'inflation a aussi battu des records datant de plusieurs décennies et le renchérissement des prix de l'énergie en est la principale cause. La seconde provient de la forte dépréciation du yen qui a atteint un plus bas historique contre le dollar. En cause, la divergence croissante de politique monétaire entre une Fed qui resserre ses taux directeurs à tour de bras et la Banque du Japon qui maintient inchangée sa politique monétaire ultra accommodante.

### Evolution des marchés financiers

Dans ce contexte, les marchés d'actions sont globalement en baisse et ont connu de fortes variations. En hausse en début d'année 2022, ils ont fortement corrigé avec le déclenchement de la guerre en Ukraine et l'environnement de hausse des taux puis ont rebondi significativement, en particulier en zone euro, à compter de mi-octobre. Du 31 décembre 2021 au 30 décembre 2022, l'indice global a été en recul de -16% en devise locale (-12,8% en Euros) mais cache des disparités importantes entre pays. Parmi les pays développés, les Etats-Unis ont enregistré une des pires performances (+20,7%) suivis par la Suisse (-17,1%). La zone Euro a un peu moins baissé à -12,5% avec des évolutions hétérogènes selon les pays : France -7,7%, Allemagne -17,3%, Italie -8,8%, Espagne -1,2% et le Portugal était en hausse de +6,8%. De même, le marché britannique a progressé de +7,2% et la zone Pacifique est restée stable à +0,2% en Euros. (Indices MSCI, dividendes réinvestis en devises locales). Les pays émergents ont été également en net recul à -14,9% en euro et -20,1% en dollar. Sur la période, les meilleures performances sectorielles provenaient de l'énergie, des services aux collectivités, de la santé et des biens de consommation de base. En revanche, le secteur des télécommunications, la consommation durable, la technologie et l'immobilier ont affiché les plus mauvaises performances (MSCI World). Enfin, les grandes capitalisations ont affiché des performances meilleures que celles des petites capitalisations, ainsi l'indice MSCI Europe en euro a été en baisse de -9,5% contre -22,5% pour l'indice MSCI Europe small caps.

Les marchés obligataires ont également souffert de la hausse de l'inflation et de l'inflexion des politiques monétaires des banques centrales. Aux Etats-Unis où la Fed a accru son taux directeur de +4,25%, les taux à 10 ans ont affiché une hausse de 236 pb à +3,87% avec un pic à 4,33% à l'automne 2022. En zone Euro où la BCE a accru ses taux directeurs de 2,5%, les taux à 10 ans ont affiché une hausse de 275 pb à +2,57% en Allemagne et de 292 pb à +3,12% en France. La tendance s'est accentuée pour les pays périphériques : Espagne +310 pb à +3,66%, Italie +354 pb à +4,72%. Au Royaume-Uni, les taux à 10 ans ont été très volatils à l'automne 2022 et se sont stabilisés avec l'intervention de la Banque d'Angleterre ; le taux à 10 ans a affiché une hausse de 270 pb à +3,67% avec un pic à 4,64% en octobre 2022. Au Japon, les taux à 10 ans ont clôturé l'exercice à +0,42%, en hausse de +35 pb sur l'année. Les performances des marchés de crédit ont également été heurtées ; après un élargissement très marqué des « spreads » jusqu'à l'automne 2022, ceux-ci ont reflué grâce à de meilleures statistiques sur l'inflation et des anticipations de modération des hausses de taux de la Réserve fédérale américaine. L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate, représentatif du marché obligataire mondial pour la catégorie investissement, a reculé de -14,5% (performance couverte en euro). Enfin, les obligations indexées sur l'inflation ont affiché des performances supérieures à celles des obligations nominales.

Sur le marché des changes, les évolutions ont été également contrastées. Ainsi, le dollar US et le franc suisse se sont appréciés contre euro, respectivement de +6,2% et +4,9%, tandis que les autres principales devises se sont dépréciées contre euro : Yen -6,8% et livre sterling -5,2%.

Sur le marché des matières premières, les cours du pétrole ont affiché une hausse de 9,7% (Brent en dollar) et l'once d'or stable à -0,3%. Sur les secteurs agricole et industriel, les performances ont été très hétérogènes selon les matières premières (cuivre -13,9%, Aluminium -15%, Nickel +44,8%, mais +22,6% et café -24,9%).

## **2 - ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SICAV**

La SICAV a enregistré une baisse de son actif qui s'établit à plus de 512 millions d'euros au 30 décembre 2022 contre 809 millions d'euros à la fin de l'année précédente. La baisse est expliquée principalement par un effet marché négatif.

L'année 2022 aura été marquée par une flambée de l'inflation, liée au choc des prix de l'énergie et des matières premières, conséquences de la guerre en Ukraine, des confinements stricts en Chine et du retour des politiques protectionnistes. Afin de tenter de reprendre le contrôle de l'inflation, les banques centrales ont décidé de sortir des politiques monétaires accommodantes qu'elles menaient depuis près de 15 ans et de remonter les taux d'intérêts à un rythme et dans une ampleur inédite. Ce contexte de resserrement monétaire s'est avéré défavorable pour l'ensemble des classes d'actifs risquées qui terminent sur des performances négatives marquées.

### **Performances**

La forte remontée des taux obligataires et des marges de crédit a pesé sur les indices obligataires. Les indices Ico-Bofa Souverains Euro-zone 5-7 ans et Corporate 5-7 ans reculent de respectivement de 11,5% et 14,5%.

L'indice actions CAC 40 est en recul plus modéré de -9,2 % sur la même période. Les actions de foncières cotées enregistrent quant à elles une performance calendaire extrêmement décevante. L'indice de la SICAV mesuré en Euros affiche une baisse de 31,24% en 2022. Le rendement des parts I d'AXA Aedificandi en 2022 ressort quant à lui à -32,36%. La volatilité des performances de la SICAV sur la même période est de 22,58%. Le tableau ci-dessous récapitule les performances calendaires des cinq années passées :

	2022	2021	2020	2019	2018
Performance nette des parts I	- 32,36 %	12,70 %	- 4,57%	24,44 %	- 6,14 %
Performance nette du benchmark	- 31,24 %	9,10 %	- 11,20 %	22,47 %	- 6,77 %

Les performances sont calculées en tenant compte des dividendes réinvestis et en se basant sur les VL officielles

L'année 2022 avait pourtant débuté sous de bons auspices pour les marchés immobiliers. Jusqu'à la fin du mois de février dominait un contexte économique favorable en raison de l'activité économique en croissance, de la hausse de l'inflation et de conditions de financement favorables. Mais l'annonce d'un durcissement marqué des politiques monétaires a fait chuter le cours des foncières cotées entre fin avril et mi-juin, et plus lourdement entre mi-août et mi-octobre. Le secteur du logement en Allemagne a été le principal contributeur à la baisse, sa valorisation étant perçue par les investisseurs comme très corrélée au niveau des taux d'intérêts du Bund. Ce segment, qui représente environ 40 % de l'univers d'investissement de la SICAV, a vu son cours chuter de plus de moitié en 2022. Malgré la robustesse des résultats opérationnels loyers en hausse et taux d'occupation élevés- le marché a jugé que la hausse des taux d'intérêts mettait en cause l'équilibre entre les coûts de financements et la rentabilité courante du patrimoine de ces foncières de logement.

Du point de vue sectoriel, la quasi-totalité des sous-secteurs immobiliers terminent en territoire négatif. Les secteurs les plus résilients sont ceux qui avaient été les plus impactés par la crise sanitaire, qui se traitaient déjà sur des rendements élevés et offraient un potentiel de rebond des résultats : les murs de commerces (+0,6 %) et de bureaux (-11,9 %). Alors que les secteurs les moins performants comprenaient d'une part les secteurs les plus chers, valorisés sur des rendements faibles : logistique (-45,5 %) et résidentiel (-49,4 %) et la Santé (-25 %).

Au sein de la SICAV, les meilleurs contributeurs à la performance sont notamment :

- Les foncières de commerces qui profitent de la forte reprise de la consommation post CoViD. Plus spécifiquement, Deutsche Euroshop a fait l'objet d'une OPA emmenée par un consortium formé par la famille fondatrice et Oaktree. Klepierre et Mercialis profitent de la confiance attachée à leur structure en capital solide et pour cette dernière, de l'amélioration de sa gouvernance après le découplage complet avec le groupe Casino.
- VIB Vermoegen, société de logistique qui a fait l'objet d'une OPA partielle en février du gérant d'actifs immobiliers DIC asset sur un prix proche du plus haut historique.
- *Merlin Properties*, société diversifiée Espagnole, renforce son bilan à la suite de la cession, dans de bonnes conditions financières, de son portefeuille d'agences bancaires.

A l'opposé, les titres affichant les moins bonnes contributions à la performance sont principalement :

- Les foncières de logements en Allemagne : *Vonovia, LEG immobilier, Tag immobilier*
- Les foncières de logistique qui sous-performent en raison de leur prime de valorisation en début d'année : *Warehouse de Pauw, Segro*
- Les foncières de santé qui sous-performent en raison de leur prime de valorisation : *Aedifica, Cofinimmo*

### **Activité dans le portefeuille et positionnement**

La gestion a cherché à repositionner le portefeuille sur les valeurs offrant le meilleur niveau de visibilité des résultats opérationnels en privilégiant les caractéristiques suivantes :

- Structure en capital solide pouvant limiter et étaler l'impact de la hausse du coût de refinancement : niveau d'endettement raisonnable, maturité moyenne élevée, échéancier de dettes étalées et un endettement à taux fixe ;
- Niveau de liquidités disponibles élevé ;
- Portefeuille constitué d'actifs de belle qualité liquides sur le marché de l'investissement et recherchés sur le marché locatif : Localisations attractives, aux normes environnementales ;
- Capacité à répercuter la hausse de l'inflation sur les loyers : baux court terme, secteurs recherchés ;

Le portefeuille a également fait l'objet d'un rééquilibrage sur les facteurs de style. Le poids des valeurs dites « value », offrant des rendements locatifs élevés mais des bilans solides, a été accru. A l'opposé, le poids des valeurs au profil croissance ou défensif montrant des primes de risque trop minces a été réduit.

Les principaux mouvements réalisés :

- Les poids des logements en Allemagne et des résidences étudiantes ont été réduits en raison de rendements locatifs devenus trop faibles.
  - o *Tag* et *Vonovia* ont été arbitrés pour *Deutsche Wohnen* qui bénéficie d'une structure de bilan plus solide
  - o *Xior Student housing* a été réduite compte tenu d'une opération de croissance externe que nous jugeons risquée.
- L'exposition aux centres commerciaux en Eurozone a été remanié pour améliorer le profil de risque général et accroître le rendement total :
  - o Vente de *Deutsche Euroshop* à la suite de l'OPA dont elle a fait l'objet
  - o Réduction de *Unibail*
  - o Achat de *Mercialys, Klepierre* et *Eurocommercial*
- Deux valeurs du portefeuille qui ont fait l'objet d'une OPA ont été largement vendues : *VIB Vermogen*, valeur du secteur logistique/industriel en Allemagne du sud ; *Deutsche Euroshop*, valeur du secteur des centres commerciaux en Allemagne.

### **Perspectives**

La principale leçon de 2022 aura été de rappeler la forte dépendance des cours de Bourse des foncières aux conditions financières indépendamment de la résilience de leurs résultats opérationnels. La chute des cours a ainsi contribué à relever la rentabilité courante du dividende payé par les actions du secteur.

Aussi les perspectives boursières du secteur vont-elles continuer à dépendre fortement de l'évolution des taux d'intérêt et des marges de crédit. Soulignons néanmoins que les sociétés du secteur ont une structure bilanciale bien meilleure que lors de la crise de 2008. Les ratios d'endettement sont plus raisonnables et les échéanciers de dette mieux étalés. Aussi devraient-elles être mieux à même d'absorber la hausse du coût de financement.

De plus il convient de conserver à l'esprit les potentiels impacts positifs de l'inflation sur l'immobilier : indexation plus élevée des loyers, hausse du coût de construction et des valeurs de remplacement.

Finalement il faut souligner le rôle important des propriétaires immobiliers dans la transition énergétique. L'année 2022 a rappelé l'urgence à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments. Les sociétés du secteur nous semblent avoir des plans de transition crédibles et leur expertise dans ce domaine pourrait à terme être un nouveau relais de croissance.

Les principaux facteurs de risques sont de nature géopolitiques et macroéconomiques : évolution du conflit en Ukraine, de la crise énergétique, des tensions entre la Chine et les Etats-Unis, mesures de restriction sanitaire en Chine notamment. De la dynamique de ces facteurs dépendra le processus de normalisation de l'inflation et par extension la fin des mesures de resserrement monétaires.

**3 - SOMMES DISTRIBUABLES - AFFECTATION**

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 17 134 484,41 € au 30 décembre 2022 en augmentation par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des 8 727 974,55 € prélevés au titre des frais de gestion, le résultat net de l'exercice s'élève à 8 406 509,86 €.

Après prise en compte des 610 041,85 € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à 9 016 551,71 €.

Compte tenu (i) du report à nouveau de l'exercice précédent de 6 319,76 €, (ii) des plus et moins-values nettes réalisées au cours de l'exercice 2022 d'un montant de (4 272 200,47) € et (iii) des plus et moins-values nettes antérieures non distribuées d'un montant de 98 447 602,61 €, le total des sommes distribuables s'élève à 103 198 273,61 €.

Conformément à l'article 28 des statuts de la SICAV, nous vous proposons de répartir les sommes à affecter, soit 103 198 273,61 €, ainsi qu'il suit :

- Distribution	4 016 602,85 €
- Capitalisation	1 771 260,61 €
▪ dont (593 850,49) € au titre des actions A	
▪ dont 2 360 711,89 € au titre des actions I	
▪ dont 4 399,21 € au titre des actions E	
- Report à nouveau de l'exercice	3 888,49 €
- Plus et moins-values nettes non distribuées	97 406 521,66 €

Ainsi, pour les actions de distribution et sous réserve de votre approbation, le dividende serait fixé à 4,23 € par action en circulation, éligible pour les personnes physiques à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Nous vous proposons de fixer au 21 avril 2023, la date de détachement de ce dividende, sa mise en paiement s'effectuerait sans frais à compter du 25 avril 2023.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2019	2020	2021
Nombre d'actions D	732 789,9301	775 110,1576	698 111,2470
Dividende	5,70 €	4,43 €	1,77 €
Dividende éligible à l'abattement	5,70 €	4,43 €	1,77 €
Dividende non éligible à l'abattement	-	-	-

**4 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****1. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux**

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

## 2. Situation des mandats des administrateurs

- Ratification de la nomination d'un administrateur

Nous vous informons que Mme Marion REDEL DELABARRE a été coopté en qualité d'administrateur par votre conseil d'administration lors de sa séance du 30 septembre 2022 en remplacement de M. Julien CONTE démissionnaire.

Il vous appartiendra, en conséquence, de vous prononcer sur la ratification de cette nomination.

## **6 - TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **7 - MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

### ***Mise à jour du prospectus :***

- Mise à jour de la partie « Acteurs » du Prospectus suite à la fusion-absorption de la société BNP Paribas Securities Services SCA avec sa société mère, la société BNP Paribas SA, agissant en qualité de dépositaire.

### ***Mise à jour du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) :***

- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

## **8 - FRAIS EXCEPTIONNELS ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE AU TITRE DES RECLAMATIONS DE RETENUES A LA SOURCE**

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères. Ainsi, lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne. Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion a procédé à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source pouvaient être estimées comme favorables aux fonds concernés.

S'agissant de procédures de réclamations en cours auprès des autorités fiscales concernées, le résultat final ainsi que le délai de ces procédures sont aléatoires. Le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délais.

Au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2022 et à ce titre, la SICAV AXA AEDIFICANDI n'a pas engagé de frais supplémentaires.

## **9 - RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

## **10 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2022, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L.233-7 du Code de commerce.

## **11 - EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionnariat-actif>). Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

## **12 - INFORMATION SUR LA REMUNERATION**

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : [www.axa-im.com/remuneration](http://www.axa-im.com/remuneration). Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

**Gouvernance** - Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des principes globaux de la politique de rémunération dans le cadre notamment (i) du renforcement du principe d'équité et l'égalité de genre et de sexes, (ii) la prise en compte de critères ESG dans le cadre de la rémunération variable différée, (iii) des propositions quant au traitement des co-investissements et du carried interest et (iv) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques.

**Eléments quantitatifs** - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers et tous types de véhicules d'investissement confondus au titre de l'exercice clos le 30 décembre 2022. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

<b>Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 30 décembre 2022 <sup>(1)</sup></b>	
Rémunérations fixes <sup>(2)</sup> (en milliers d'euros)	71,10
Rémunérations variables <sup>(3)</sup> (en milliers d'euros)	88,51
Nombre total d'employés <sup>(4)</sup>	2.675 dont 96 pour AXA Real Estate Investment Managers SGP, société de gestion de la SICAV

<sup>(1)</sup> Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

<sup>(2)</sup> Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>(3)</sup> Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

<sup>(4)</sup> Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 30 décembre 2022.

<sup>(5)</sup> Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 30 décembre 2022.

<b>Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés <sup>(1)</sup></b>			
	<b>Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement</b>	<b>Cadres de direction</b>	<b>Total</b>
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) <sup>(2) (3)</sup>	44,06	24,58	68,64
Nombre d'employés concernés <sup>(5)</sup>	277 dont 19 pour AXA Real Estate Investment Managers SGP, société de gestion de la SICAV	62 dont 2 pour AXA Real Estate Investment Managers SGP, société de gestion de la SICAV	339 dont 21 pour AXA Real Estate Investment Managers SGP, société de gestion de la SICAV

### **13 - POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES**

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties. Cette politique vise à encadrer :

- 1 - le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA REIM SGP souhaite traiter,
- 2 - la façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA REIM SGP contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA REIM SGP vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://realassets.axa-im.com/axa-reim-sgp>) sous la rubrique : « Nos politiques internes ».

#### **14 - INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »**

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

AXA IM a préparé un code de transparence spécifique pour chacun des fonds ayant une approche ESG significative et engageante. Il est appliqué par l'OPCVM et décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)).

#### **15 - TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES**

Conformément aux dispositions des articles 27, 32 et 40 de la Position AMF n°2013-06, telle que modifiée le 10 septembre 2014, relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de la SICAV.

#### **16 - DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)**

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR), les données relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres par la SICAV sont annexées au présent rapport.

#### **17 - INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

#### **18 - REGLEMENT EUROPEEN : « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » (“SFDR”)**

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

#### **19 - ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT**

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative à l'article 29 de la Loi Energie Climat.

**20 - TAXONOMIE EUROPEENNE**

« La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la réglementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne. »

## **Annexes**

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Article 29 de la Loi Energie Climat

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

**Mme Audrey de BLAUWE**

*Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022*

**Mandats et fonctions**

R.P. AXA France VIE  
R.P. AXA Assurances Iard Mutuelle  
R.P. AXA France IARD

**Sociétés du Groupe AXA**

*Sociétés françaises*  
AXA EURO 7-10 (SICAV)  
AXA VALEURS EURO (SICAV)  
AXA AEDIFICANDI (SICAV)  
*Sociétés étrangères*

*Néant*

**Entités extérieures au Groupe AXA**

*Entités françaises*

*Néant*

*Entités étrangères*

*Néant*

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022*

**Mandats et fonctions**

**Sociétés du Groupe AXA**

*Sociétés françaises*

*Néant*

*Sociétés étrangères*

*Néant*

**Entités extérieures au Groupe AXA**

*Entités françaises*

*Néant*

*Entités étrangères*

*Néant*

**Mme Stéphanie DOURESSAMY**

*Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022*

**Mandats et Fonctions**

R.P. AXA FRANCE IARD  
 R.P. AXA FRANCE VIE  
 R.P. AXA FRANCE VIE  
 R.P. AXA FRANCE VIE

**Sociétés du Groupe AXA**

*Sociétés françaises*  
 AXA INDICE FRANCE (SICAV)  
 AXA AEDIFICANDI (SICAV)  
 FONDS NOUVEL INVESTISSEMENT 1  
 (SICAV)  
 FONDS NOUVEL INVESTISSEMENT 2  
 (SICAV)  
*Sociétés étrangères*  
 Néant

**Mandats et Fonctions**

**Entités extérieures au Groupe AXA**

*Entités françaises*  
 Néant  
*Entités étrangères*  
 Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022*

**Mandats et Fonctions**

**Sociétés du Groupe AXA**

*Sociétés Françaises*  
 Néant  
*Sociétés étrangères*  
 Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA**

*Entités françaises*  
 Néant  
*Entités étrangères*  
 Néant

**M. Valentin MEYER***Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022***Mandats et fonctions**

Directeur Général Délégué  
Président du Conseil  
d'administration  
R.P. AXA REIM SGP  
R.P. AXA REIM SGP

Directeur  
Directeur

**Sociétés du Groupe AXA***Sociétés françaises*

AXA REIM SGP (SA)  
AXA AEDIFICANDI (SICAV)  
VENDOME IMMOBILIER COMMERCIAL (SPPPICAV SAS)  
VENDOME LOGISTIQUE (SPPPICAV SAS)  
AGIPOPCI (SPPPICAV SAS)  
ONELOG PROPERTIES France (SPPPICAV SAS)  
ONE FRANCE RESIDENTIEL (SPPPICAV SAS)  
ONE FRANCE (SPPPICAV SAS)

*Sociétés étrangères*

FIDELIS FIXCO B.V. (Hollandaise)  
FIDELIS HEALTHCARE B.V. (hollandaise)  
FIDELIS RE 1 B.V. (hollandaise)  
FIDELIS RE 2 B.V. (hollandaise)  
Onelog Stockholm Viby AB (Suédoise)  
Onelog Stokholm Örnäs AB (Suédoise)  
Onelog Nykvarn Mörby AB (Suédoise)  
Onelog Borås Solskenet AB (Suédoise)  
Onelog Borås Solskenet 2 AB (Suédoise)  
Onelog Invest Stigamo AB (Suédoise)  
Onelog Stigamo 1:62 AB (Suédoise)  
Onelog Stockholm Örnäs 2 AB (Suédoise)  
Onelog Logistics Sweden Holding AB (Suédoise)  
Onelog Sweden 9AB (Suédoise)  
Onelog Solskenet Holding AB (Suédoise)  
Asunto Oy Turun Herttuatar (Suédoise)

**Entités extérieures au Groupe AXA***Entités françaises*

R.P. AXA REIM SGP  
R.P. AXA REIM SGP  
R.P. AXA REIM SGP

SPPPICAV HIGH RISE (SPPPICAV SAS)  
OPPCI ACM TOUR FIRST (SPPPICAV SAS)  
In'Li Participations (SPPPICAV)

*Entités étrangères*

Gérant  
ARA MASTER SARL (Sàrl Lux.)

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022***Mandats et fonctions****Sociétés du Groupe AXA***Sociétés françaises*

Néant

*Sociétés étrangères*

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA***Entités françaises*

Néant

*Entités étrangères*

Néant

**M. Timothée RAULY***Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022***Mandats et fonctions**

Directeur Général  
 Administrateur  
 Membre du Comité de surveillance

Administrateur

**Sociétés du Groupe AXA****Sociétés françaises**

AXA REIM SGP (SA)  
 AXA AEDIFICANDI (SICAV)  
 KLEY Group (SAS)

**Sociétés étrangères**

AXA REIM US (US LLC)

**Entités extérieures au Groupe AXA****Entités françaises**

Néant

**Entités étrangères**

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022***Mandats et fonctions****Sociétés du Groupe AXA****Sociétés françaises**

Néant

**Sociétés étrangères**

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA****Entités françaises**

Néant

**Entités étrangères**

Néant

**Mme Marion REDEL DELABARRE**

*Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022*

**Mandats et Fonctions**

Administrateur  
R.P. AXA REIM SGP

**Sociétés du Groupe AXA**

*Sociétés françaises*  
AXA AEDIFICANDI  
AGIPI IMMOBILIER  
*Sociétés étrangères*

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA**

*Entités françaises*  
Néant  
*Entités étrangères*

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022*

**Mandats et Fonctions**

**Sociétés du Groupe AXA**

*Sociétés françaises*  
Néant  
*Sociétés étrangères*

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA**

*Entités françaises*  
Néant  
*Entités étrangères*

Néant

**Frédéric TEMPEL**

*Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022*

**Mandats et Fonctions**

Directeur Général  
Directeur Général

**Sociétés du Groupe AXA**

*Sociétés françaises*

AXA AEDIFICANDI (SICAV)

AGIPI IMMOBILIER (SICAV)

*Sociétés étrangères*

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA**

*Entités françaises*

Néant

*Entités étrangères*

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022*

**Mandats et Fonctions**

**Sociétés du Groupe AXA**

*Sociétés françaises*

Néant

*Sociétés étrangères*

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA**

*Entités françaises*

Néant

*Entités étrangères*

Néant

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31/12/2018	C1	1 160 700,11	2 402,1643	483,18				32,74
	IC	135 113 234,58	243 026,6518	555,96	1,48		*	44,28
	RC	178 038 749,95	357 443,8879	498,08				35,59
	RD	247 767 581,96	725 439,7693	341,54		5,07		
31/12/2019	C1	1 835 399,02	3 088,0418	594,35				24,33
	IC	204 796 481,76	296 012,1023	691,85				35,51
	RC	265 653 761,31	432 031,1227	614,89				27,16
	RD	304 970 433,60	732 789,9301	416,17		5,70		
31/12/2020	C1	1 860 094,86	3 318,1192	560,58				-4,90
	IC	248 958 710,34	377 121,0163	660,15				1,38
	RC	230 741 394,79	396 427,1245	582,05				-3,12
	RD	299 902 250,64	775 110,1576	386,91		4,43		-6,50
31/12/2021	C1	2 484 426,17	3 978,2323	624,50				58,18
	IC	272 483 251,14	366 237,7376	744,00				77,19
	RC	236 387 723,79	363 250,2482	650,75				62,77
	RD	298 529 207,29	698 111,2470	427,62		1,77		
30/12/2022	C1	2 004 099,35	4 799,6263	417,55				0,92
	IC	150 165 631,27	298 395,0190	503,24				7,91
	RC	159 516 747,61	365 300,9507	436,67				2,80
	RD	200 982 749,02	703 433,0725	285,71		4,23		-2,29

\*Le crédit d'impôt unitaire sera déterminé à la date de détachement du coupon



<b>Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)</b>	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)		
--	--	--

Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

\*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

## Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	252,506,927.24	289,824,376.36
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0.00	0.00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 91.65% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier promeut caractéristiques environnementales et/ou sociales durant la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- ESG Score

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

### **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le produit financier a surperformé son score ESG par rapport à au cours de la période de référence.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Benchmark	Couverture
ESG Score	7.71 Score over max 10	7.31	99.74 %

### **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non Applicable

### **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

### **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une

évaluation qualitative.

- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

#### Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Mesure
Politique de risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	N/A
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone	N/A
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	N/A
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	N/A
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	N/A
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) <sup>1</sup>	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	N/A
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	N/A
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau	N/A
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	N/A

#### Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Mesure
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	N/A

Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) <sup>2</sup>	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	N/A
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	N/A
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	N/A
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	N/A

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tous les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Mesure
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	N/A
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation		
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	N/A
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation		
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	N/A
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation		
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	N/A
Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	N/A
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	N/A
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	N/A
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	N/A
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	N/A

AXA IM s'appuie sur un fournisseur de données externe, notamment pour les indicateurs PAI mentionnés ci-dessus. Les données utilisées sont celles disponibles au moment de la transmission des rapports et peuvent donc porter sur une période de référence antérieure. Les données proviennent soit des déclarations faites par les entreprises bénéficiaires, soit d'estimations. D'un point de vue technique, il n'est actuellement pas possible pour AXA IM de distinguer les périodes de référence ou le niveau d'estimation des données présentées dans ces rapports.

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LEG IMMOBILIEN SE XETR EUR	Renting and operating of own or leased real estate	9.37%	DE
KLEPIERRE XPAR EUR	Renting and operating of own or leased real estate	8.73%	FR
GECINA SA XPAR EUR	Renting and operating of own or leased real estate	7.43%	FR
AXA WF Global Real Estate M Capitalisation EUR	Trusts, funds and similar financial entities	7.18%	LU
AEDIFICA XBRU EUR	Renting and operating of own or leased real estate	4.74%	BE
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD XAMS EUR	Renting and operating of own or leased real estate	4.69%	FR
WAREHOUSES DE PAUW SCA XBRU EUR	Renting and operating of own or leased real estate	4.54%	BE
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA XMAD EUR	Renting and operating of own or leased real estate	4.52%	ES
VONOVIA SE XETR EUR	Renting and operating of own or leased real estate	4.47%	DE
KOJAMO OYJ XHEL EUR	Renting and operating of own or leased real estate	4.36%	FI
COFINIMMO XBRU EUR	Renting and operating of own or leased real estate	4.30%	BE
COVIVIO XPAR EUR	Renting and operating of own or leased real estate	4.16%	FR
ARGAN XPAR EUR	Renting and operating of own or leased real estate	3.90%	FR
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI XMAD EUR	Renting and operating of own or leased real estate	3.75%	ES
ICADE XPAR EUR	Renting and operating of own or leased real estate	3.58%	FR

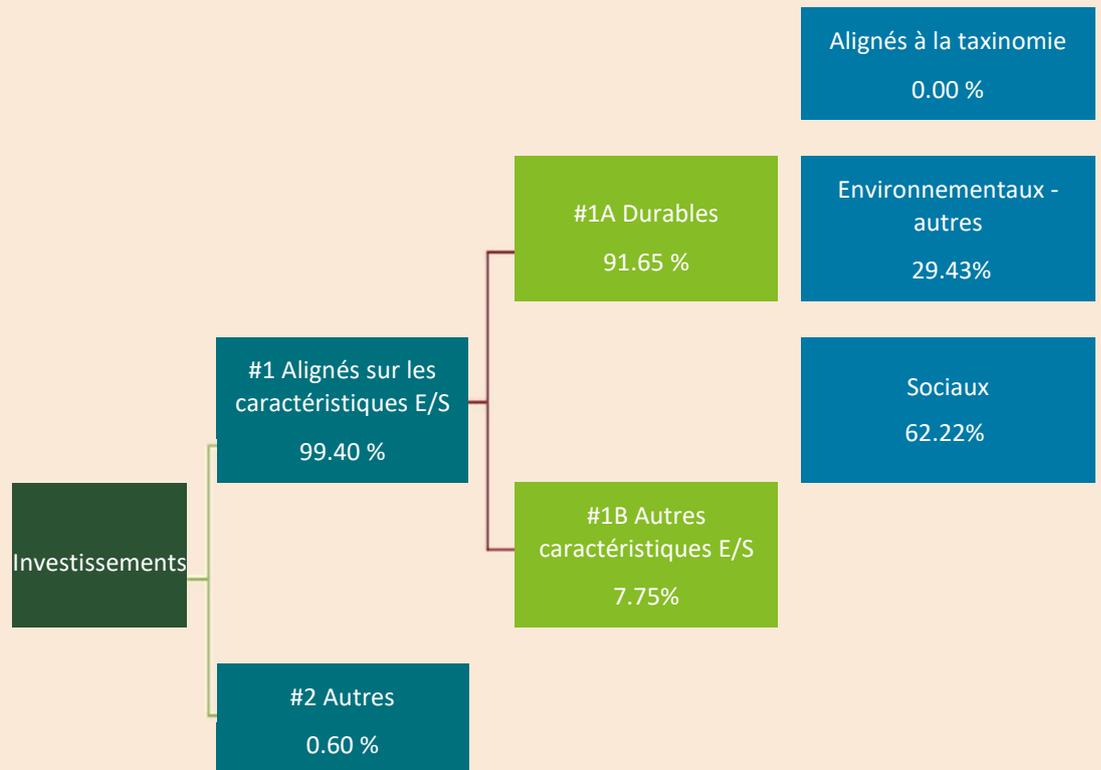
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurés en date du 30/12/2022 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques.

L'allocation d'actifs réelle a été déclarée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence.

## Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Secteur	Proportion
Renting and operating of own or leased real estate	91.36%
Trusts, funds and similar financial entities	7.71%
Activities of holding companies	0.93%



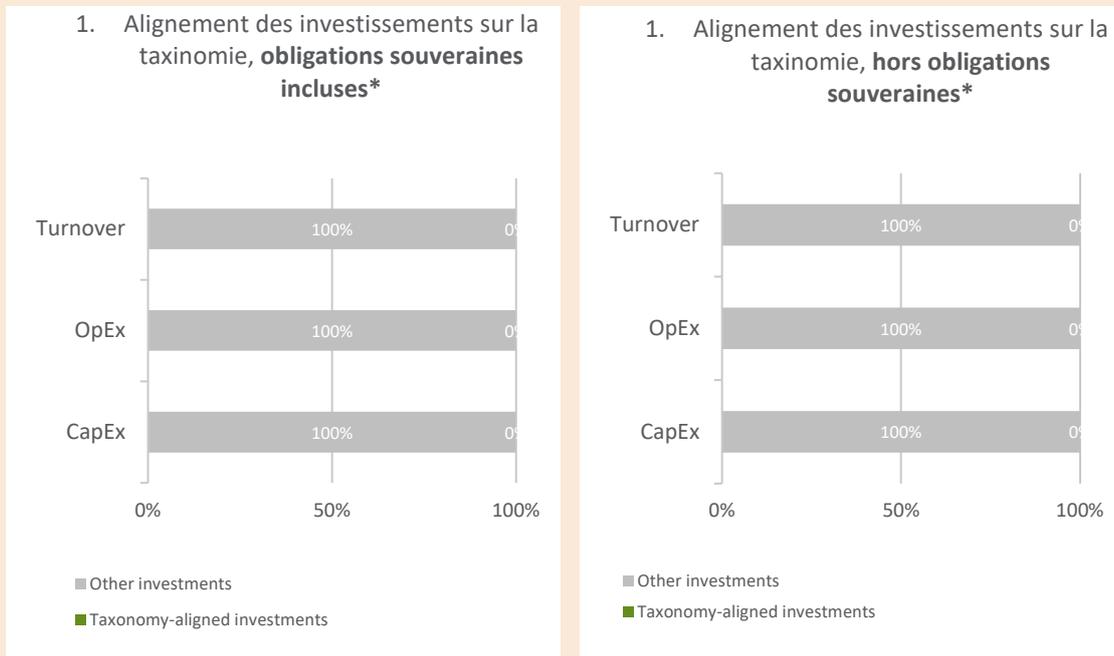
## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

## Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

## Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Non applicable.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 29.43% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 62.22% d'investissements durables ayant un objectif social.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 0.60% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier ; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres ou de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, AXA IM a renforcé la ligne de conduite de ses politiques d'exclusion avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbej et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de

mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

## Article 29 de la Loi Energie Climat

Conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), nous vous informons que le produit d'investissement intègre les exigences relatives à l'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris ou liés à la biodiversité en 2022 ainsi qu'à la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques financiers, en intégrant la politique d'investissement responsable<sup>1</sup> et les cadres ESG d'AXA IM décrits ci-dessous, notamment sur le climat et la biodiversité. Le produit intègre également des caractéristiques spécifiques décrites dans l'annexe Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR ») conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« règlement sur la divulgation d'informations sur la finance durable » – ou SFDR) du rapport annuel du fonds.

### Stratégie de lutte contre le changement climatique

En tant que membre-fondateur de [l'initiative Net Zero Asset Managers \(NZAM\)](#) lancée en décembre 2020, nous nous engageons à atteindre zéro émission nette (« *net zero* ») dans l'ensemble de nos portefeuilles d'ici 2050 ou plus tôt, ainsi qu'à jouer un rôle clé pour aider nos clients à mieux comprendre le changement climatique et son impact sur les portefeuilles et à adapter leurs décisions d'investissement en conséquence.<sup>2</sup> En tant qu'actionnaires, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises, et ce dialogue nous permet de surveiller activement nos investissements et de nous assurer que nous maintenons des discussions ouvertes avec nos contreparties pouvant permettre de contribuer à un changement positif pour la société et la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur le cadre de transparence proposé par la [Task-force for Climate-related Financial Disclosure \(TCFD\)](#) le [groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique \(IIGCC\)](#) et la [Paris Aligned Investment Initiative \(PAII\)](#) coordonnée par l'IIGCC, et est complétée par notre participation active à des initiatives collaboratives internationales telles que l'initiative [Climate Action 100+ \(CA 100+\)](#) ou la [Climate bonds initiative \(CBI\)](#). Il consiste en :

#### - Objectifs *net zero*<sup>3</sup> :

- AXA IM a publié son premier objectif *net zero* en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'avancement de la NZAM. Cette cible a ensuite été révisée en avril 2022 pour couvrir 65 % des actifs sous gestion.<sup>4,5,6</sup>
- AXA IM a défini un cadre *net zero* applicable aux entreprises (sur les titres à revenu fixe et les actions cotées), aux États<sup>7</sup> et les actifs immobiliers en suivant les meilleurs standards de marché et en tenant compte des informations internes et externes pour déterminer les profils *net zero* des entités.

#### - Engagement & actionariat actif<sup>8</sup> :

- L'engagement et le dialogue continu avec nos entreprises détenus et nos clients sont essentiels pour influencer les trajectoires de zéro émission nette. Le climat représente une part importante de nos activités d'engagement actionnarial (plus de 27% de nos discussions avec les entreprises portent sur ce thème<sup>9</sup>), et nous avons développé une politique d'engagement intitulé « Three Strikes and You're Out » axée sur les entreprises qui sont à la traîne en termes d'ambition climatique, selon laquelle, sur une liste choisie d'entreprises, si nous ne constatons pas de progrès de leurs parts en matière d'objectifs liés au climat à compter du début de l'engagement, nous désinvestirons après trois ans.
- Des discussions ont également lieu avec des émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec les agences du Trésor, Banques centrales et certains ministères ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, ce qui est nous permet d'avoir une connaissance approfondie des programmes de dépenses publiques des Etats en matière de développement durable et ainsi de mieux comprendre les risques ESG associés à ces pays.

<sup>1</sup> Voir politique d'investissement responsable d'AXA IM : [Investissement Responsable | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

<sup>2</sup> Voir sur le site d'AXA IM : [D'ambitieux plans d'investissement axés sur le climat | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

<sup>3</sup> AXA IM a défini un premier objectif de réduction des émissions de GES de 25 % d'ici 2025 par rapport à 2019 au niveau de l'entité, et établira bientôt un objectif climatique 2030 aligné avec notre objectif de zéro émission nette d'ici 2050 : voir rubriques 2.2 "Stratégie climatique" et 4.6 "Tableau de bord climatique [...]" du rapport conjoint TCFD / 29-LEC 2022 d'AXA IM.

<sup>4</sup> Voir le rapport d'étape de l'initiative NZAM pour 2021, décembre 2021 (anglais uniquement) : [NZAM-Progress-report.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

<sup>5</sup> Voir le rapport de NZAM, mai 2022 (anglais uniquement) : [NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

<sup>6</sup> Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives (pour les crédits alternatifs et financements structurés).

<sup>7</sup> Les [recommandations de la TCFD](#), l'[IIGCC's Net Zero Investment Framework](#), les trajectoires de décarbonation du [Carbon Risk Real Estate Monitor \(CRREM\)](#) pour les actifs immobiliers et le [Climate Change Performance Index \(CCPI\) de Germanwatch](#) pour les actifs souverains.

<sup>8</sup> Voir politique d'engagement et d'actionariat actif d'AXA IM : [Actionariat Actif | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

<sup>9</sup> A fin novembre 2022.

- En ce qui concerne nos votes, dans le cas où les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'auraient pas une stratégie de zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long terme, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique, nous envisageons de voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises détenues par rapport à leur stratégie climatique et leur demanderons de rendre compte de la mise en œuvre progressive de ces objectifs lors des assemblées générales annuelles.

- **Exclusions** : Nous excluons les entreprises qui ne respectent pas certains critères en lien avec des secteurs particulièrement à risque vis-à-vis du changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur les hydrocarbures non-conventionnelles. Nous excluons les activités de production d'électricité et les sociétés minières et d'exploitation d'hydrocarbures non-conventionnels qui ne sont pas en mesure de démontrer de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises actives dans les hydrocarbures non-conventionnelles en se concentrant en particulier sur les sables bitumineux, les activités en Arctique et le gaz de schiste. Nous sommes engagés à réduire à zéro notre exposition au charbon dans les pays de l'OCDE d'ici 2030 et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera mis en œuvre au fil du temps, en s'appuyant également sur nos politiques d'engagement.
- **Transparence** : à partir de 2022, le reporting ESG disponible pour nos produits Article 8 et Article 9 comprend une section climat renforcée, combinant des indicateurs historiques (intensité carbone pour les scopes 1 et 2 ainsi que le scope 3 en amont) ainsi que prospectifs (notamment l'augmentation implicite de la température, le potentiel de réchauffement climatique et la proportion d'entreprises ayant des objectifs scientifiques dans le portefeuille). À partir de 2023, ce reporting inclura également le profil *net zero* du portefeuille.

La mise en œuvre des objectifs *net zero* pour chaque fonds est fonction de la mise en œuvre de la stratégie *net zero* au niveau de l'entité. Cependant, pour certains fonds ayant obtenus le label ISR, des objectifs d'intensité carbone spécifiques au fonds sont définis (voir rubrique dédiée sur le label ISR dans le rapport ESG des fonds concernés).

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC<sup>10</sup>). Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)  
*Stratégie en faveur de la biodiversité*

AXA IM s'engage pour la protection de la biodiversité. Nous avons récemment renforcé notre stratégie pour mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, la recherche fondamentale et notre stratégie d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Mieux comprendre les impacts de la biodiversité sur les activités économiques ;
- Dialoguer avec nos entreprises détenues sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans nos décisions d'investissement ;
- Catalyser les flux de capitaux vers des activités permettant de réduire les impacts sur la biodiversité.

## Exclusions

Nous appliquons depuis 2014 une politique d'exclusion de l'huile de palme sur tous nos actifs sous gestion, en excluant les entreprises ayant des impacts négatifs sur les forêts, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique aux investissements controversés en matière d'utilisation ou de changement d'utilisation des terres et responsables de la perte de biodiversité liés au soja, à l'élevage et au bois. AXA IM mène ainsi activement une politique rigoureuse en matière de sélection de ses actifs forestiers et de ses partenaires de gestion forestière, et afin d'inciter ces derniers à l'adaptation de leurs pratiques de gestion forestière.

<sup>10</sup> Cela inclut le périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM, ses objectifs quantitatifs (tant au niveau de l'entité que pour chaque classe d'actifs principale), leur horizon temporel, les indicateurs sous-jacents et les lignes de base : voir sections 2.2 "Stratégie climatique" et 4,6 "Tableau de bord climat" de l'année 2022 Rapport climatique d'AXA IM.

## Mesure d'impact

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données pour développer des méthodes permettant de mesurer l'impact de nos investissements sur les services écosystémiques (empreinte biodiversité). La mesure de l'empreinte biodiversité représente une agrégation des pressions exercées sur les écosystèmes par les activités humaines, parmi lesquelles la pollution de l'eau et de l'air, l'artificialisation des sols, l'exploitation et la pollution des terres, et le changement climatique. Depuis 2022, nous avons intégré de nouvelles données spécifiques à la biodiversité, développées sur la base d'une méthode de modélisation innovante conçue par Iceberg Data Lab, nous permettant de sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises les plus impactants sur la biodiversité et à répartir nos efforts d'engagement en conséquence.

## Engagement & actionnariat actif<sup>11</sup>

Nous complétons notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec des entreprises qui sont exposées à ces activités impactant fortement la biodiversité mais ne font pas l'objet de controverses graves et travaillent à réduire ces risques. Notre engagement a été structuré autour des réponses des entreprises à un questionnaire d'engagement développé avec le [CDP](#) et [le WWF](#), permettant de faciliter le dialogue avec nos entreprises. Les résultats de cette politique sont rassurants, plusieurs entreprises s'étant depuis notamment engagées à des objectifs spécifiques de lutter contre la déforestation et ayant élaboré des plans d'action associés. Notre politique ne limite pas toutefois pas à la lutte contre la déforestation avec un objectif plus large de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Depuis fin 2022, notre approche d'engagement a été renforcée afin de mieux intégrer les considérations sociales liées à la protection de la biodiversité.

L'objectif de cet engagement est d'accompagner les entreprises identifiées comme contribuant de manière significative à la perte de biodiversité en les aidant à identifier les enjeux opérationnels, les meilleures pratiques de l'industrie et à mettre en place un plan d'action en la matière dans le but ultime d'élaborer une stratégie de long terme en matière de préservation de la biodiversité. Notre ambition est ainsi d'être en mesure de gérer les risques liés à la perte de biodiversité et d'accompagner la transformation des entreprises sur cet enjeu.

## Participations aux initiatives collaboratives

AXA IM mène des discussions constructives sur les sujets de biodiversité notamment avec le WWF, le CDP, [Ceres](#) ou encore [Global Canopy](#). En 2022, nous sommes devenus membres des deux nouvelles initiatives collaboratives importantes en matière d'engagement : une initiative de dialogue avec les entreprises chimiques sur la gestion des substances dangereuses soutenu par ChemSec<sup>12</sup>, et une initiative d'engagement collaboratif sur la biodiversité, la pollution et les déchets pilotée par FAIRR<sup>13</sup>. En outre, nous espérons que l'initiative [Nature Action 100 \(NA100\)](#) lancée lors de la COP15 de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) apportera une dynamique encore plus forte en matière d'engagement sur la biodiversité. Cette initiative s'appuiera sur l'expérience CA100+ et ciblera une liste d'entreprises considérées comme d'importance systémique du point de vue de leurs impacts, dépendances et leviers d'action potentiels sur la biodiversité. Nous continuerons également à participer activement aux actions de la *Finance for Biodiversity Foundation*<sup>14</sup>, à l'organisation des travaux menées par l'initiative *Finance for Biodiversity Pledge*<sup>15</sup>, en menant des discussions sur des sujets tels que les mesures d'impact sur la biodiversité et les liens entre climat et biodiversité.

La stratégie biodiversité détaillée appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)<sup>16</sup>. Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)  
**Gestion des risques ESG**

<sup>11</sup> Voir politique d'engagement et d'actionnariat actif d'AXA IM : [Actionnariat Actif | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

<sup>12</sup> Voir le communiqué de presse (anglais uniquement) : [Investors with \\$8 trillion call for phase-out of dangerous "forever chemicals" – ChemSec](#)

<sup>13</sup> Voir (anglais uniquement) : [Biodiversity Loss from Waste & Pollution - FAIRR](#)

<sup>14</sup> AXA IM pilote le groupe de travail sur les mesures d'impact sur la biodiversité de la *Finance for Biodiversity Foundation* et participe activement au groupe de travail sur l'engagement.

<sup>15</sup> Voir (anglais uniquement) : <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/>

<sup>16</sup> Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée et la mesure d'impact correspondante. AXA IM n'a pas encore défini d'objectif quantitatif 2030 pour la biodiversité à l'échelle de l'entité en accord avec le décret d'application de l'article 29, ce en attendant de l'accord de la COP15 de la CDB et de développements méthodologiques correspondants permettant de mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs globaux à moyen et long terme en matière de biodiversité : voir sections 2.3 « Stratégie pour la biodiversité » et 4.7 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du rapport 2022 d'AXA IM Climat.

AXA IM utilise une approche de prise en compte des risques de durabilité qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Nous avons mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité reposant notamment sur

- Nos **politiques d'exclusion** couvrant les facteurs E, S et G :
  - o **Environnement – E** : sur le climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production des sables bitumineux et pipelines associés ; pétrole et gaz de schiste ; pétrole et gaz en Arctique), la biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et les commodités alimentaires (produits dérivés de commodités alimentaires);
  - o **Social – S** : sur la santé (producteurs de tabac), le travail, la société et les droits de l'homme (violations des normes internationales ; fabrication d'armes controversées ou au phosphore ; titres émis par des pays où de graves violations des droits de l'homme sont observées)<sup>17</sup> ;
  - o **Gouvernance – G** : éthique des affaires et corruption (controverses graves, violations des normes et standards internationaux).
- Nos **méthodologies de scoring ESG** pour nos investissements dans des entreprises côtées, des obligations souveraines et des obligations vertes, sociales et/ou durables :
  - o AXA IM a mis en place des méthodologies de scoring pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG issue d'un fournisseur de données sur lequel nous superposons notre propre analyse. Intitulée Q<sup>2</sup> (Qual and Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée permet une meilleure couverture de l'analyse ESG de nos portefeuilles et une analyse raffinée, le tout dans un unique score de sortie. En utilisant le modèle de notation MSCI ESG comme point de départ, la méthodologie Q<sup>2</sup> permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI car lorsque MSCI ne fournit pas de notation à un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers ESG et la normalisation des scores de MSCI;
  - o Dans la méthodologie spécifiques aux entreprises, le degré de gravité des controverses est évaluée et surveillée en continu pour s'assurer que les risques les plus importants sont reflétés dans le score ESG final. Les controverses ayant un degré de gravité important entraîneront de lourdes pénalités sur les scores des piliers concernés et, en fin de compte, sur les scores ESG des entreprises ;
  - o Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de GES, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes relatifs à la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, les risques liés à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note ainsi les émetteurs sur des critères ESG sur la base de données quantitatives et/ou d'évaluations qualitatives issues de recherches internes et externes ;
  - o Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent également de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans les décisions d'investissement de nos gérants.

Ce cadre nous aide à nous assurer que nous prenons compte de l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou le positionnement stratégique d'une entreprise, ainsi que des effets importants sur la valorisation financière des actifs au sens large (matérialité financière). Ce cadre nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par :

- La **recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité des genres et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, à partir de recherches fournies par des fournisseurs de données et des courtiers ainsi que des réunions régulières avec les entreprises, la participation à des conférences et des événements divers. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité des facteurs ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays ;
- L'**analyse ESG et d'impact qualitative interne** au niveau des entreprises et des États ;

<sup>17</sup> Principes du Pacte mondial des Nations unies, conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

- Nos **indicateurs clés de performance (KPI) ESG** : nos équipes d'investissement ont accès à un large éventail de données extra-financières et d'analyses sur les facteurs ESG et ce pour toutes nos classes d'actifs. Plus précisément, un ensemble de KPI environnementaux est disponible dans notre outil *Front Office* de sorte à fournir des informations complètes à nos gérants sur les émetteurs. Ces éléments sont le fruit de notre relation avec des fournisseurs tels que MSCI, Trucost et Beyond Ratings ;
- Notre **stratégie d'engagement**<sup>18</sup> : nous adoptons une approche active de l'engagement et de l'actionnariat en tirant parti de notre envergure en tant que gestionnaire d'actifs à l'échelle mondiale pour influencer les pratiques de l'entreprise et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement tout en améliorant les rendements, ainsi que d'avoir des impacts positifs sur notre société et l'environnement. Cela nous semble essentiel pour parvenir à de la création de valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques de durabilité se matérialisent à l'égard d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit pas que les investissements ne sont pas soumis à des risques de durabilité dans une certaine mesure et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité réussisse à capturer tous les risques de durabilité à un moment donné. Les investisseurs doivent être conscients que l'évaluation de l'impact des risques de durabilité sur la performance est difficile à prévoir et est soumise à des limitations inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

La stratégie détaillée de prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)<sup>19</sup>. Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

---

<sup>18</sup> Voir politique d'engagement et d'actionnariat actif d'AXA IM : [Actionnariat Actif | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

<sup>19</sup> Cela comprend l'ensemble du cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, qui inclue notamment les impacts des facteurs ESG sur les rendements, et l'analyse des risques physiques et de transition liés au changement climatique (avec une analyse des risques de dévalorisation des actifs sur des scénarios à 1,5 °C, 2 °C et 3 °C en utilisant la méthodologie *Climate VaR* de MSCI) : voir sections 3. « Gestion des risques » et 4.6 « Tableau de bord climatique [...] » du rapport conjoint TCFD / 29-LEC 2022 d'AXA IM.



**AXA AEDIFICANDI**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 30 décembre 2022**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 30 décembre 2022**

**AXA AEDIFICANDI**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE  
Régis par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
AXA REIM SGP  
Tour Majunga  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux actionnaires,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable AXA AEDIFICANDI relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AXA AEDIFICANDI

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



AXA AEDIFICANDI

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



AXA AEDIFICANDI

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM

2023.03.30 17:49:20 +0200

## Bilan actif au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépôts</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>585 804 313,78</b>	<b>847 692 546,59</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>473 072 852,19</b>	<b>716 945 257,43</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	473 072 852,19	716 945 257,43
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>73 189 475,62</b>	<b>41 633 009,03</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	73 189 475,62	41 633 009,03
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<i>Titres de créances négociables</i>	0,00	0,00
<i>Autres titres de créances</i>	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>39 541 985,97</b>	<b>52 685 069,14</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	39 541 985,97	52 685 069,14
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	<b>0,00</b>	<b>36 429 210,99</b>
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	36 429 210,99
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Contrats financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Autres instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Créances</b>	<b>2 050 537,32</b>	<b>3 892 610,46</b>
<b>Opérations de change à terme de devises</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres	2 050 537,32	3 892 610,46
<b>Comptes financiers</b>	<b>1 190 410,40</b>	<b>1 938 881,79</b>
<b>Liquidités</b>	<b>1 190 410,40</b>	<b>1 938 881,79</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>589 045 261,50</b>	<b>853 524 038,84</b>

## Bilan passif au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Capitaux propres</b>		
<b>Capital</b>	409 470 953,64	659 630 102,12
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>	98 447 602,61	70 116 894,05
<b>Report à nouveau (a)</b>	6 319,76	1 184,24
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)</b>	-4 272 200,47	74 706 114,04
<b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>	9 016 551,71	5 430 313,94
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>512 669 227,25</b>	<b>809 884 608,39</b>
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
<b>Instruments financiers</b>	<b>73 189 475,62</b>	<b>41 633 009,03</b>
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>	<b>73 189 475,62</b>	<b>41 633 009,03</b>
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	73 189 475,62	41 633 009,03
<b>Contrats financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Dettes</b>	<b>3 186 558,63</b>	<b>2 006 421,42</b>
<b>Opérations de change à terme de devises</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres</b>	<b>3 186 558,63</b>	<b>2 006 421,42</b>
<b>Comptes financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Concours bancaires courants</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Emprunts</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total du passif</b>	<b>589 045 261,50</b>	<b>853 524 038,84</b>

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## Hors-bilan au 30/12/2022 en EUR

---

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Operations de couverture</b>		
Engagements sur marches regleentes ou assimiles		
Total Engagements sur marches regleentes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
<b>Total Operations de couverture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres operations</b>		
Engagements sur marches regleentes ou assimiles		
Total Engagements sur marches regleentes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
<b>Total Autres operations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Compte de résultat au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	10 197,20	4,49
Produits sur actions et valeurs assimilées	17 093 872,17	16 878 401,53
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	122 036,86	226 439,17
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
<b>TOTAL (I)</b>	<b>17 226 106,23</b>	<b>17 104 845,19</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	48 076,35	143 817,57
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	43 545,47	10 142,53
Autres charges financières	0,00	0,00
<b>TOTAL (II)</b>	<b>91 621,82</b>	<b>153 960,10</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>17 134 484,41</b>	<b>16 950 885,09</b>
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	8 727 974,55	11 267 012,31
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>8 406 509,86</b>	<b>5 683 872,78</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	610 041,85	-253 558,84
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>9 016 551,71</b>	<b>5 430 313,94</b>

## **Annexes**

---

### **1. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Événement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

### **1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes annuels de la manière suivante :

**Valeurs mobilières :**

**Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :**

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

**Les parts ou actions d'OPC :**

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

**Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):**

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou des émissions de titres équivalents affectés, le cas

échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

#### Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
  - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
  - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

#### Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
  - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
  - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
  - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
  - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :
  - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

#### Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
  - La valeur nominale de l'instrument,
  - Le prix d'exercice de l'instrument,
  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
  - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

## 2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaisses.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

### 3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### Action Capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

#### Action Distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision du conseil d'administration partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision du conseil d'administration et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

### 4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de la SICAV:
  - o Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion :
    - Actions de la catégorie « A » : Le taux maximum s'élève à 2,39 % de l'actif net (OPC inclus).
    - Actions de la catégorie « I » : Le taux maximum s'élève à 1 % de l'actif net (OPC inclus).
    - Actions de la catégorie « E » : Le taux maximum s'élève à 2,39 % de l'actif net (OPC inclus).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
  - Néant
- Commission de mouvement / Dépositaire :

- Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 € TTC maximum.
- Commission de surperformance :
  - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
  - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
  - Non applicable.

## 5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

## 6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

<b>Tableau de concordance des parts</b>			
<b>Nom du fonds :</b>	<b>AXA AEDIFICANDI</b>		
<b>Code portefeuille :</b>	<b>AVIO</b>		
<b>Code ISIN</b>	<b>Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID</b>	<b>Affectation des sommes distribuables</b>	<b>Parts présentées dans l'inventaire</b>
FR0010792457	E	Capitalisation	C1
FR0010201897	I	Capitalisation	IC
FR0000172041	A	Capitalisation	RC
FR0000170193	A	Distribution	RD

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>809 884 608,39</b>	<b>781 462 450,63</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	108 417 068,50	137 002 663,52
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-161 586 187,89	-198 300 040,60
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	55 510 022,39	88 135 539,46
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-58 357 043,45	-9 766 855,44
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-520 953,68	-599 299,80
Différences de change	-499 202,55	763 515,41
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-247 366 888,08	8 838 776,43
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>-108 508 346,39</i>	<i>138 858 541,69</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>138 858 541,69</i>	<i>130 019 765,26</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1 218 706,24	-3 336 014,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	8 406 509,86	5 683 872,78
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>512 669 227,25</b>	<b>809 884 608,39</b>

\* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

### 3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	252,506,927.24	289,824,376.36
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0.00	0.00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

## 4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

### 4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		
Obligations à taux fixe nego. sur un marché regl. ou assimilé	66 928 191,81	13,05
Obligations indexées nego. sur un marché regl. ou assimilé	6 261 283,81	1,22
<b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>73 189 475,62</b>	<b>14,28</b>
<b>Titres de créances</b>		
<b>TOTAL Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres instruments financiers</b>		
<b>TOTAL Autres instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>73 189 475,62</b>	<b>14,28</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>		
<b>TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Hors Bilan</b>		
<b>Opérations de couverture</b>		
<b>TOTAL Opérations de couverture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres opérations</b>		
<b>TOTAL Autres opérations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL Hors Bilan</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	73 189 475,62	14,28						
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							1 190 410,40	0,23
<b>Passif</b>								
Opérations temporaires sur titres financiers	73 189 475,62	14,28						
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

## 4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Actif</b>										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées	855,81	0,00	132 742,89	0,03	22 960 331,31	4,48	3 188 165,86	0,62	46 907 379,75	9,15
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	1 190 410,40	0,23								
<b>Passif</b>										
Opérations temporaires sur titres financiers	855,81	0,00	132 742,89	0,03	22 960 331,31	4,48	3 188 165,86	0,62	46 907 379,75	9,15
Comptes financiers										
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

#### 4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1 GBP	% GBP	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	6 377 682,12	1,24						
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances	119 445,02	0,02						
Comptes financiers								
<b>Passif</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

#### 4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	30/12/2022
<b>Créances</b>	
Coupons à recevoir	967 051,96
Ventes à règlement différé	1 083 458,45
Autres créances	26,91
<b>Total des créances</b>	<b>2 050 537,32</b>
<b>Dettes</b>	
Achats à règlement différé	-717 627,67
Frais de gestion	-2 452 408,51
Autres Dettes	-16 522,45
<b>Total des dettes</b>	<b>-3 186 558,63</b>
<b>Total dettes et créances</b>	<b>-1 136 021,31</b>

## 4.6. Capitaux propres

### MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
<b>C1</b>		
Actions ou parts émises durant l'exercice	2 316,8831	1 143 429,55
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-1 495,4891	-809 481,09

	En parts	En montant
<b>IC</b>		
Actions ou parts émises durant l'exercice	74 446,5045	44 323 354,39
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-142 289,2231	-98 779 006,40

	En parts	En montant
<b>RC</b>		
Actions ou parts émises durant l'exercice	65 744,7142	35 496 701,42
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-63 694,0117	-33 697 190,45

	En parts	En montant
<b>RD</b>		
Actions ou parts émises durant l'exercice	86 118,7864	27 453 583,14
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-80 796,9609	-28 300 509,95

### COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
<b>C1</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	<b>En montant</b>
<b>IC AXA AEDIFICANDI I 'C'</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	89 275,11
Montant des commissions de souscription perçues	89 275,11
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	89 275,11
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	89 275,11
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	<b>En montant</b>
<b>RC AXA AEDIFICANDI A 'C'</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	1 914,16
Montant des commissions de souscription perçues	1 914,16
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	1 914,16
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	1 914,16
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	<b>En montant</b>
<b>RD AXA AEDIFICANDI A 'D'</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

#### 4.7. Frais de gestion

	<b>30/12/2022</b>
<b>C1</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,02
Frais de gestion fixes	41 751,36
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	<b>30/12/2022</b>
<b>IC AXA AEDIFICANDI I 'C'</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,86
Frais de gestion fixes	1 491 519,23
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	<b>30/12/2022</b>
<b>RC AXA AEDIFICANDI A 'C'</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,66
Frais de gestion fixes	3 242 352,58
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	<b>30/12/2022</b>
<b>RD AXA AEDIFICANDI A 'D'</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,66
Frais de gestion fixes	3 952 351,38
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

#### 4.8. Engagements reçus et donnés

<u>Description des garanties reçues par l'OPC</u>				NEANT
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
<u>Autres engagements reçus et / ou donnés</u>				NEANT

#### 4.9. Autres informations

##### VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	30/12/2022
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

##### VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

##### INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

	30/12/2022
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	39 541 985,97
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	39 541 985,97

#### 4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice					
Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
<b>Total acomptes</b>		0	0	0	0

Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
Date	Part	Montant total	Montant Unitaire	
<b>Total acomptes</b>		0	0	

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	30/12/2022	31/12/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	6 319,76	1 184,24
Résultat	9 016 551,71	5 430 313,94
<b>Total</b>	<b>9 022 871,47</b>	<b>5 431 498,18</b>

	30/12/2022	31/12/2021
<b>C1</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	20 947,35	1 813,26
<b>Total</b>	<b>20 947,35</b>	<b>1 813,26</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	30/12/2022	31/12/2021
<b>IC AXA AEDIFICANDI I 'C'</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	3 662 329,20	3 203 234,20
<b>Total</b>	<b>3 662 329,20</b>	<b>3 203 234,20</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	30/12/2022	31/12/2021
<b>RC AXA AEDIFICANDI A 'C'</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	2 360 184,53	984 522,04
<b>Total</b>	<b>2 360 184,53</b>	<b>984 522,04</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	30/12/2022	31/12/2021
<b>RD AXA AEDIFICANDI A 'D'</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	2 975 521,90	1 235 656,91
Report à nouveau de l'exercice	3 888,49	6 271,77
Capitalisation	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 979 410,39</b>	<b>1 241 928,68</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	703 433,0725	698 111,247
Distribution unitaire	4,23	1,77
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>401 569,74</b>	<b>178 179,85</b>

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	98 447 602,61	70 116 894,05
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-4 272 200,47	74 706 114,04
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>94 175 402,14</b>	<b>144 823 008,09</b>

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
<b>C1</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-16 548,14	229 666,32
<b>Total</b>	<b>-16 548,14</b>	<b>229 666,32</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
<b>IC AXA AEDIFICANDI I 'C'</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 301 617,31	25 070 324,76
<b>Total</b>	<b>-1 301 617,31</b>	<b>25 070 324,76</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
<b>RC AXA AEDIFICANDI A 'C'</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 337 596,61	21 820 220,18
<b>Total</b>	<b>-1 337 596,61</b>	<b>21 820 220,18</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
<b>RD AXA AEDIFICANDI A 'D'</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	1 041 080,95	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	97 406 521,66	97 702 796,83
Capitalisation	-1 616 438,41	0,00
<b>Total</b>	<b>96 831 164,20</b>	<b>97 702 796,83</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	703 433,0725	698 111,247
Distribution unitaire	1,48	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

#### 4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31/12/2018	C1	1 160 700,11	2 402,1643	483,18				32,74
	IC	135 113 234,58	243 026,6518	555,96				44,28
	RC	178 038 749,95	357 443,8879	498,08				35,59
	RD	247 767 581,96	725 439,7693	341,54		5,07		
31/12/2019	C1	1 835 399,02	3 088,0418	594,35				24,33
	IC	204 796 481,76	296 012,1023	691,85				35,51
	RC	265 653 761,31	432 031,1227	614,89				27,16
	RD	304 970 433,60	732 789,9301	416,17		5,70		
31/12/2020	C1	1 860 094,86	3 318,1192	560,58				-4,90
	IC	248 958 710,34	377 121,0163	660,15				1,38
	RC	230 741 394,79	396 427,1245	582,05				-3,12
	RD	299 902 250,64	775 110,1576	386,91		4,43		-6,50
31/12/2021	C1	2 484 426,17	3 978,2323	624,50				58,18
	IC	272 483 251,14	366 237,7376	744,00				77,19
	RC	236 387 723,79	363 250,2482	650,75				62,77
	RD	298 529 207,29	698 111,2470	427,62		1,77		
30/12/2022	C1	2 004 099,35	4 799,6263	417,55				0,92
	IC	150 165 631,27	298 395,0190	503,24				7,91
	RC	159 516 747,61	365 300,9507	436,67				2,80
	RD	200 982 749,02	703 433,0725	285,71	1,48	4,23	*	-2,29

\*Le crédit d'impôt unitaire sera déterminé à la date de détachement du coupon

## 4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
AEDIFICA REIT	320 462	24 291 019,60	EUR	4,74
ALTAREA REIT EUR15.279999999999999	19 620	2 476 044,00	EUR	0,48
ARGAN REIT EUR2.0	264 000	20 011 200,00	EUR	3,90
BIG YELLOW GROUP PLC REIT GBP.1	143 670	1 857 306,17	GBP	0,36
BRITISH LAND CO PLC REIT GBP.25	1 015 111	4 520 375,95	GBP	0,88
COFINIMMO REIT	263 059	22 018 038,30	EUR	4,29
COVIVIO REIT EUR3.0	384 651	21 328 897,95	EUR	4,16
CTP NV COMMON STOCK EUR.16	184 060	2 032 022,40	EUR	0,40
DEUTSCHE WOHNEN SE COMMON STOCK	639 377	12 714 011,65	EUR	2,48
EUROCOMMERCIAL PROPERTIES NV	212 792	4 809 099,20	EUR	0,94
GECINA SA REIT EUR7.5	400 502	38 107 765,30	EUR	7,43
ICADE REIT	456 308	18 361 833,92	EUR	3,58
IMMOBILIERE DASSAULT SA	24 000	1 358 400,00	EUR	0,26
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI REIT EUR2.5	3 195 928	19 207 527,28	EUR	3,75
KLEPIERRE REIT EUR1.4	2 078 661	44 753 571,33	EUR	8,73
KOJAMO OYJ COMMON STOCK NPV	1 619 805	22 353 309,00	EUR	4,36
LEG IMMOBILIEN SE COMMON STOCK	788 987	48 017 748,82	EUR	9,40
MERCIALYS REIT EUR1.0	1 749 455	17 092 175,35	EUR	3,33
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA REIT EUR1.0	2 637 800	23 146 695,00	EUR	4,51
MONTEA NV REIT	117 761	7 842 882,60	EUR	1,53
NEXITY COMMON STOCK EUR5.0	230 235	5 999 924,10	EUR	1,17
NSI NV	245 617	5 710 595,25	EUR	1,11
PATRIZIA SE COMMON STOCK	459 248	4 757 809,28	EUR	0,93
SHURGARD SELF STORAGE SA COMMON STOCK	344 088	14 744 170,80	EUR	2,88
TAG IMMOBILIEN AG COMMON STOCK	1 222 802	7 391 838,09	EUR	1,44
UNIBAIL RODAMCO WESTFIELD REIT EUR5.0	494 749	24 059 643,87	EUR	4,69
VIB VERMOEGEN AG COMMON STOCK	40 000	812 000,00	EUR	0,16
VONOVIA SE COMMON STOCK	1 040 324	22 907 934,48	EUR	4,47
WAREHOUSES DE PAUW NV REIT	870 758	23 249 238,60	EUR	4,53
XIOR STUDENT HOUSING NV	247 051	7 139 773,90	EUR	1,39
<b>TOTAL Actions &amp; valeurs ass. neg. sur un marche regl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de Sous)</b>		<b>473 072 852,19</b>		<b>92,28</b>
<b>TOTAL Actions &amp; valeurs assimilees nego. sur un marche regl. ou assimile</b>		<b>473 072 852,19</b>		<b>92,28</b>
<b>TOTAL Actions &amp; valeurs assimilees</b>		<b>473 072 852,19</b>		<b>92,28</b>
AXA IM EURO LIQUIDITY SRI	61,3388	2 717 887,68	EUR	0,53
AXA WORLD FUNDS SICAV - GLOBAL REAL ESTATE SHS -M- CAPITALIS	195 218,673	36 824 098,29	EUR	7,18
<b>TOTAL OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE</b>		<b>39 541 985,97</b>		<b>7,71</b>
<b>TOTAL Titres d'OPC</b>		<b>39 541 985,97</b>		<b>7,71</b>
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND BONDS REGS 01/24 6.25	66,5772	80,17	EUR	0,00
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 10/25 6	668 239,47	837 673,61	EUR	0,16
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 07/27 1.85	972 643,6662	1 422 403,25	EUR	0,28
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 04/26 3.5	262 322,4262	302 708,60	EUR	0,06
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 10/27 2.75	133 489,3026	155 066,83	EUR	0,03
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 07/24 0.25	3 860 154,891	4 838 880,56	EUR	0,94
NETHERLANDS GOVERNMENT BONDS 144A REGS 07/23 1.75	92 564,1518	98 141,33	EUR	0,02
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 05/45 3.25	2 750 790,6376	3 616 991,55	EUR	0,71
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 05/23 1.75	33 143,7327	34 601,56	EUR	0,01
BELGIUM KINGDOM SR UNSECURED REGS 06/45 3.75	270,352	451,98	EUR	0,00
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 05/24 2.25	3 721 736,9408	3 985 827,08	EUR	0,78
NETHERLANDS GOVERNMENT BONDS 144A REGS 07/24 2	581 420,7801	641 700,68	EUR	0,13
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 05/30 2.5	7 746 220,1528	8 336 874,45	EUR	1,63
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 11/24 1.75	1 698 269,16	1 804 283,67	EUR	0,35
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 05/25 0.5	3 840 288,8554	4 000 432,51	EUR	0,78

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND BONDS REGS 08/25 1	72,8082	76,30	EUR	0,00
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 11/25 1	2 110 081,934	2 182 456,33	EUR	0,43
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 05/26 0.5	2 912,3298	3 018,62	EUR	0,00
BELGIUM KINGDOM SR UNSECURED 144A REGS 06/27 0	90 617,1648	96 124,19	EUR	0,02
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 05/27 1	1 117 170,5344	1 208 844,37	EUR	0,24
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 03/23 0.00000	853,8893	855,81	EUR	0,00
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 05/28 0.75	285 769,3297	308 726,06	EUR	0,06
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 05/34 1.25	3 778 712,3971	4 062 323,22	EUR	0,79
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 11/28 0.75	535 957,8641	570 387,06	EUR	0,11
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 03/24 0.00000	1 854 054,6596	1 857 859,65	EUR	0,36
BUNDESobligation BONDS REGS 04/24 0.00000	123,7663	126,07	EUR	0,00
FRANCE (GOVT OF) UNSECURED 144A REGS 05/50 1.5	4 114 050,4218	4 418 522,58	EUR	0,86
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 0.0% 25/03/2025	74,6696	75,54	EUR	0,00
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 11/29 0.00000	7 957,2466	3 592,37	EUR	0,00
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 05/52 0.75	1 041,8088	973,71	EUR	0,00
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 11/30 0.00000	0,0001	0,00	EUR	0,00
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 02/24 0.00000	2 818 696,9768	2 810 859,14	EUR	0,55
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 04/35 4.75	7 326 910,5829	9 978 653,45	EUR	1,94
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 10/38 4	5 848 203,3109	8 689 392,46	EUR	1,69
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND BONDS REGS 07/39 4.25	198,6106	353,56	EUR	0,00
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 04/41 4.5	1 094,9546	1 904,02	EUR	0,00
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 06/44 0.5	247 762,3375	235 262,57	EUR	0,05
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 05/53 0.75	8 775 178,4848	6 682 970,71	EUR	1,30
<b>TOTAL Titre pris en garantie</b>		<b>73 189 475,62</b>		<b>14,28</b>
<b>INDEMNITES SUR Titres recus en garantie</b>		<b>- 73 189 475,62</b>		<b>-14,28</b>
<b>TOTAL Operations contractuelles a l'achat</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL Operations contractuelles</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>



**AXA AEDIFICANDI**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 30 décembre 2022)**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 30 décembre 2022**

**AXA AEDIFICANDI**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE  
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
AXA REIM SGP  
Tour Majunga  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*

2023.03.30 17:49:16 +0200

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

## Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

### **PREMIERE RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'annexe relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »), laquelle a été annexée au rapport de gestion, en approuve les termes.

### **DEUXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 9 016 551,71 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 659 630 102,12 €, divisé en 363 250,2482 actions A de capitalisation et en 698 111,2470 actions A de distribution, en 366 237,7376 actions I de capitalisation et en 3 978,2323 actions E de capitalisation au 31 décembre 2021, s'élève à 409 470 953,64 €, divisé en 365 300,9507 actions A de capitalisation et en 703 433,0725 actions A de distribution, en 298 395,0190 actions I de capitalisation et en 4 799,6263 actions E de capitalisation au 30 décembre 2022, soit une diminution nette de 250 159 148,48 €.

### **TROISIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes distribuables de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	9 016 551,71 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	6 319,76 €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	(4 272 200,47) €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	98 447 602,61 €

s'élèvent à 103 198 273,61 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les répartir comme suit :

- Distribution	4 016 602,85 €
- Capitalisation	1 771 260,61 €
▪ dont (593 850,49) € au titre des actions A	
▪ dont 2 360 711,89 € au titre des actions I	
▪ dont 4 399,21 € au titre des actions E	
- Report à nouveau de l'exercice	3 888,49 €
- Plus et moins-values nettes non distribuées	97 406 521,66 €

L'assemblée générale décide le détachement, le 21 avril 2023, d'un dividende de 4,23 €, par action en circulation, éligible pour les personnes physiques à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

La mise en paiement du dividende sera effectuée sans frais, à compter du 25 avril 2023.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2019	2020	2021
Nombre d'actions D	732 789,9301	775 110,1576	698 111,2470
Dividende	5,70 €	4,43 €	1,77 €
Dividende éligible à l'abattement	5,70 €	4,43 €	1,77 €
Dividende non éligible à l'abattement	-	-	-

#### **QUATRIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

#### **CINQUIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Mme Marion REDEL DELABARRE, cooptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 septembre 2022, en remplacement de M. Julien CONTE pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**AXA AEDIFICANDI**

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide -

92800 Puteaux Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 702 029 737 - RCS Nanterre

**AXA Investment Managers Paris**

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.